ARRÊT
DU CONSEIL D'ÉTAT
DU ROI,

Qui ordonne que les Laines nationales, exportées du Royaume à l'Etranger, continueront de payer les Droits de ſortie, à raiſon de Trente livres *par quintal des Laines filées, & de* Vingt-cinq livres, *auſſi par quintal pour les Laines non filées, enſemble les Dix ſous pour livre en ſus deſdits Droits.*

Du 13 Avril 1786.

Extrait des Regiſtres du Conſeil d'Etat.

SUR ce qui a été repréſenté au Roi, étant en ſon Conſeil, que les droits auxquels les laines nationales ont été impoſées à la ſortie du Royaume, par l'Arrêt du 19 Janvier dernier, étoient inſuf-

ſiſans pour arrêter la trop grande exportation qui ſe fait de ces matieres, au préjudice des Manufactures nationales; & qu'antérieurement, leſdites marchandiſes avoient été aſſujetties à des droits plus forts, qu'il ſeroit à propos de rétablir. A quoi voulant pourvoir : Ouï le rapport du ſieur de Calonne, Conſeiller ordinaire au Conſeil royal, Contrôleur général des finances; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, a ordonné & ordonne : Que les laines nationales qui ſeront exportées du Royaume à l'Etranger, continueront de payer les droits de ſortie, à raiſon de *Trente livres* par quintal des laines filées, & de *Vingt-cinq livres*, auſſi par quintal pour les laines non filées, enſemble les Dix ſous pour livre en ſus deſdits droits : Veut Sa Majeſté que les diſpoſitions de l'Arrêt du 19 Janvier, en ce qui concerne les laines étrangeres, continuent d'être exécutées, & que l'exportation deſdites matieres continue d'être permiſe par les Bureaux déſignés par les Arrêts des 17 Décembre 1754 & 15 Août 1758, en exemption des droits; à la charge de juſtifier de leur importation dans le Royaume, ainſi qu'il eſt preſcrit par leſdits Arrêts des 17 Décembre 1754, 15 Août 1758 & 19 Janvier dernier : Et ſera le préſent Arrêt, publié

& affiché par-tout où beſoin ſera. FAIT au Conſeil d'Etat du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles le treize Avril mil ſept cent quatre-vingt-ſix.

Signé LE B.ON DE BRETEUIL.

A PARIS, chez P. G. SIMON, & N. H. NYON,
Imprimeurs du Parlement, *rue Mignon* 1786.

Instruction Publique

940. P. r.

Proclamation

Sur un Décret de l'assemblée Nationale relatif à l'Instruction, & portant que les Rentrées dans les différentes Ecoles publiques, se feront cette année comme à l'ordinaire.

19 Octobre 1790